

ARRETE 217/2024

portant délégation de signature à Madame Béatrice SCHWOB Directrice Adjointe des Ressources Humaines

Le Maire de la Ville de Sélestat

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-19
- VU** l'arrêté 911/2021 du 11 octobre 2021 portant délégation de signature à Madame Béatrice SCHWOB
- CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, dans le souci d'une bonne administration locale, de donner délégation de signature, à **Madame Béatrice SCHWOB**, Directrice Adjointe des Ressources Humaines, dans les domaines suivants :

ARRETE

- Article 1er** Le présent arrêté abroge, à compter du 27 mai 2024, l'arrêté municipal n° 911/2021 portant délégation de signature à Madame Béatrice SCHWOB.
- Article 2** Délégation est donnée à **Madame Béatrice SCHWOB**, Directrice Adjointe des Ressources Humaines, à compter du 27 mai 2024, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, en l'absence de la Directrice des Ressources Humaines, pour signer les actes suivants :
- correspondances courantes relevant des attributions de la Direction des Ressources Humaines (courriers relatifs aux candidatures spontanées, au recrutement, courriers administratifs divers)

- bordereaux d'envoi de pièces relatives à la gestion du personnel (médecine – sous-préfecture – etc.)
- conventions de stage et de formation

- attestation de stage (stagiaire scolaire)

- attestation employeurs (Pôle Emploi, attestations de travail ...)

Article 3 Monsieur le Maire de la Commune de Sélestat donne sous sa surveillance et responsabilité, délégation de signature à **Madame Béatrice SCHWOB**, à compter du 27 mai 2024, en l'absence de la Directrice des Ressources Humaines, pour engager des dépenses au nom de la Commune de Sélestat afférentes à la Direction des Ressources Humaines, dans la limite d'un montant de 10 000 € HT.

Article 4 Monsieur le Maire de la Commune de Sélestat et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité
- publié sur le site internet de la Ville de Sélestat
- inscrit au registre des arrêtés du Maire
- notifié à l'intéressée,

Article 5 Ampliation sera également remise à Monsieur le Procureur de la République à Colmar, à Monsieur le Juge du Tribunal de Proximité de Sélestat ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable,

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PRM/RAG/CeH

Fait à Sélestat, le **23 MAI 2024**

Le Maire,



Marcel BAUER

Notifié à l'intéressée le